

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2020 de 18 heures, à 18 heures 30 à l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides, à huis clos, en la salle du conseil.

Sont présents :

- M. Patrick Massé, maire
- M. Luc Cyr, conseiller au district n° 1
- M. Mathieu Maisonneuve, conseiller au district n° 2
- M. Mario Chrétien, conseiller au district n° 3
- M. Jean-Luc Arène, conseiller au district n° 4
- M. Benoît Venne, conseiller au district n° 5
- M. Pierre Lortie, conseiller au district n° 6

Également présent :

- M. Richard Dufort, directeur général et greffier

**224-05-20 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 18 heures, la séance ordinaire, tenue le 11 mai 2020, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**225-05-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mai 2020 est accepté sans modification.

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux
  - 1.3.1. de l'assemblée ordinaire du 14 avril 2020
  - 1.3.2. de l'assemblée extraordinaire du 30 avril 2020

**2. ADMINISTRATION**

- 2.1. Acquisition/Offre de cession/ Lot rénové numéro 2 565 415/Rang Double/M. Henri Nadeau
- 2.2. Autorisation/Signature de la lettre d'entente syndicale numéro 9
- 2.3. Acceptation/Offre de services/Volet finances/Module de gestion de la dette/PG Solutions inc.
- 2.4. Servitude d'empiètement sur lot 3 573 481/rue Nancy/Régulariser titres/Acte de vente 16 194 252
- 2.5. Autorisation signature/Protocole/Villemory phase V
- 2.6. Approbation des comptes du mois d'avril 2020

**3. JEUNESSE, LOISIRS, SPORT, CULTURE ET TOURISME**

- 3.1. Achat/Équipements/Casse-croûte/Parc Ovilla-Bernier/ADL
- 3.2. Autorisation/Achat/But de soccer/12 521,00 \$/Parc Ovilla-Bernier/Gym Fabrik inc.
- 3.3. Autorisation signature/Adoption de 9 mesures/Certification bronze/Ville amie des Monarques
- 3.4. Autorisation paiement et signature/Le grand défilé du Père Noël/Au Pays des Géants inc.

**4. URBANISME**

- 4.1. Mandat/Infractions à la réglementation/28, rue Cléroux et 395, St-Isidore/Dunton Rainville
- 4.2. Mandat/Modification zonage/Créer zone R4-15/878, 12<sup>e</sup> Avenue/2 563 918.../BC2 Groupe conseil

**5. VOIRIE**

- 5.1. Installation pancarte/Interdiction de stationnement/Rue Clé-des-Champs
- 5.2. Acceptation soumissions/Fourniture et épandage chlorure/0,3169 \$/litre/Les Entreprises Bourget
- 5.3. Acceptation soumissions/Réfection de l'asphalte 2020/94,01 \$/tonne/Pavage Chartrand inc.
- 5.4. Acceptation soumissions/Rayonnage pour la bibliothèque temporaire/32 048,32 \$/Classement L. B.

**5.5. Achat/Mini pelle Kubota, KX040-4GA, 2020/Service travaux publics/Centre Kubota Laurentides**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**6. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

- 6.1. Informations du conseil
- 6.2. Période de questions
- 6.3. Levée de la séance

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**226-05-20 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 14 avril 2020 ainsi que de l'assemblée extraordinaire tenue le 30 avril 2020 sont acceptés tels que rédigés par le greffier.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**227-05-20 AUTORISATION / OFFRE DE CESSION / LOT RÉNOVÉ  
NUMÉRO 2 565 415 DU CADASTRE DU QUÉBEC / RANG  
DOUBLE / M. HENRI NADEAU**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne  
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville a reçu une offre, datée du 13 avril 2020, par un citoyen de la ville, soit M. Henri Nadeau, propriétaire du lot rénové numéro 2 565 415 du Cadastre du Québec, lequel ayant front sur le rang Double, et dans laquelle il offre de céder ledit lot à la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le lot concerné par la présente, ayant une superficie de 1 055,40 m<sup>2</sup>, est évalué à 8 300,00 \$, selon la fiche technique;

Attendu que, lors du comité plénier daté du 30 avril 2020, le conseil municipal a accepté l'offre de cession;

Attendu que les frais de notaire seront à la charge de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte :

- que le préambule fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'offre de cession de M. Henri Nadeau, propriétaire du lot rénové numéro 2 565 415 du Cadastre du Québec, ayant front sur le rang Double, pour un montant de 0,00 \$;
- que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier, ou en son absence le directeur général adjoint et greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville;
- que la Ville mandate M<sup>e</sup> Gervais, de Lévesque associés S.E.N.C.R.L., pour procéder au transfert de titre de propriété.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**228-05-20 AUTORISATION AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
/ SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE SYNDICALE  
NUMÉRO 9**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la signature de la convention collective des cols bleus et des cols blancs, laquelle a été adoptée à la séance du 8 avril 2019, sous le numéro de résolution 161-04-19;

Attendu qu'une rencontre syndicale a eu lieu entre la haute direction et le comité syndical de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à un changement au niveau salarial de deux employées;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier, ou en son absence le directeur général adjoint et greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente prévue à cet effet;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que la lettre d'entente soient annexée à la convention collective des cols bleus et cols blancs sous le numéro 9;
- que la lettre d'entente soit acheminée au Syndicat des employés de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**229-05-20 ACCEPTATION / OFFRE DE SERVICES / VOLET DES  
FINANCES / MODULE DE GESTION DE LA DETTE / PG  
SOLUTIONS INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien  
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte l'offre de service de la compagnie PG Solutions inc., datée du 15 avril 2020, sous le numéro 7VSLI50-007387-CV2, concernant un nouveau module de gestion de la dette pour le Service des finances, au montant de 12 740,00 \$, pris à même le fonds de roulement sur cinq (5) ans.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée l'unanimité.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**230-05-20 AUTORISATION DE SIGNATURE / SERVITUDE DE  
TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT D'UN PUIIS / LOT RÉNOVÉ  
NUMÉRO 3 573 481 DU CADASTRE DU QUÉBEC /  
RÉGULARISATION DES TITRES / LOT RÉNOVÉ NUMÉRO  
3 883 966, SITUÉ AU 695, RUE NANCY, PROPRIÉTÉ DE  
M<sup>ME</sup> MARIE-CLAIRE ALLARD**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr  
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a signé un acte de servitude de tolérance d'empiètement d'un puits, lequel a été enregistré au Registre foncier sous le numéro 16 194 252, dans lequel la désignation du lot où se situe la servitude est erronée;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la signature d'un nouvel acte d'autorisation de servitude d'empiètement du puits concerné par la présente afin de régulariser les titres de ladite propriété;

Attendu que ladite servitude aurait dû être enregistrée sur le lot rénové numéro 3 573 481 du Cadastre du Québec de la circonscription foncière de l'Assomption;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que la présente résolution soit acheminée à M<sup>e</sup> Valérie Chaumont, notaire, pour la rédaction des documents;
- le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier, ou en son absence le directeur général adjoint et greffier adjoint, à signer tous les documents requis aux fins de la présente.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**231-05-20 AUTORISATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR  
GÉNÉRAL / PROTOCOLE ENTENTE SEIGNEURIE  
VILLEMORY PHASE V / 9223-9169 QUÉBEC INC. ET  
9207-4327 QUÉBEC INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que 9223-9169 Québec inc. et 9207-4327 Québec inc. ont déposé une demande à la Ville de Saint-Lin-Laurentides visant l'obtention d'un permis de lotissement permettant de desservir un futur projet de développement résidentiel;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés, notamment en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), a adopté un règlement de lotissement prévoyant, à l'article 2.4, que les promoteurs peuvent remettre à la Ville l'assiette des rues, des espaces verts et passages pour piétons et des autres travaux d'infrastructure, s'il y a lieu;

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est d'accord, dans la mesure où toutes les obligations du promoteur prévues à la présente entente sont respectées, à devenir propriétaire de l'assiette des rues, des espaces verts et passages pour piétons et des autres travaux d'infrastructure, s'il y a lieu;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté le règlement portant le numéro 300-2009 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, lequel fait partie intégrante du protocole d'entente à être signé entre les deux parties;

Attendu qu'il y a lieu de définir les engagements réciproques des parties afin de permettre la réalisation du projet du promoteur;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier, ou en son absence le directeur général adjoint et greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides le protocole d'entente relatif à l'exécution de travaux municipaux à l'égard du projet connu sous le nom de « Seigneurie Villemory phase V » par 9223-9169 Québec inc. et 9207-4327 Québec inc.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**232-05-20 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Tous les comptes figurant sur la liste suggérée des paiements automatiques au 30 avril 2020, datée du 7 mai 2020, au montant de 155 196,01 \$, sont lus et acceptés, et leurs paiements sont autorisés.

**SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER ..... 155 196,01 \$**

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine les dépenses de 54 896,67 \$

**SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER ..... 54 896,67 \$**

**TOTAL COMPTES À PAYER ..... 210 092,68 \$**

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je certifie par les présentes que les dépenses soumises ont des fonds disponibles pour lesquelles elles sont projetées.

---

Sylvain Martel, directeur du Service des finances

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**233-05-20 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS / CASSE-CROÛTE AU PARC  
OVILA-BERNIER / ADL**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte de procéder à l'achat d'équipements nécessaires pour le nouveau casse-croûte, lequel est situé au parc Ovila-Bernier, avec la compagnie ADL, le tout pour un montant de 7 680,00 \$, avant taxes. Le certificat de fonds numéro 15-2279 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**234-05-20 AUTORISATION / ACHAT / BUTS DE SOCCER / PARC  
OVILA-BERNIER / GYM FABRIK INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne  
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la soumission de la compagnie Gym Fabrik inc, datée du 20 avril 2020, au montant de 12 521,00 \$, avant taxes, relativement à l'achat de buts de soccer pour le parc Ovila-Bernier. Le certificat de fonds numéro 15-2280 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**235-05-20 ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES  
POUR LA SAUVEGARDE DES MONARQUES - VILLE AMIE  
DES MONARQUES**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le monarque est un papillon emblématique désormais considéré une espèce protégée au Canada;

Attendu que le taux de population des papillons monarques subit un déclin alarmant en ayant chuté de 90 % au cours des 2 dernières décennies;

Attendu qu'une étude publiée dans le journal Scientific Reports estime qu'il y a 57 % de risque que les monarques disparaissent à tout jamais d'ici les vingt prochaines années;

Attendu que le déclin du monarque est directement causé par la réduction des populations d'asclépiades, soit l'unique plante qui sert de nourriture et d'habitat de reproduction pour cette espèce de papillon;

Attendu que les municipalités peuvent jouer un rôle crucial pour le rétablissement de l'espèce en s'assurant que des populations d'asclépiades soient disponibles sur leur territoire, en permettant des habitats de reproduction, en adoptant des règlements en la faveur du monarque et en émettant des campagnes de sensibilisation à son égard;

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'en signant l'engagement des maires à la sauvegarde des papillons monarques - Ville amie des monarques, la Ville de Saint-Lin-Laurentides se joindra à un regroupement transnational de plus de 350 maires et leaders municipaux engagés à protéger cette espèce en déclin, et ce, en contribuant à la restauration de son habitat et en assurant des campagnes de sensibilisation faites auprès de la population;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- de s'engager officiellement à être une Ville amie des monarques du programme l'Effet papillon de la Fondation David Suzuki, réalisé en partenariat avec l'Espace pour la vie;
- le maire à signer au nom de la Ville l'Engagement des maires pour la sauvegarde des monarques - Ville amie des monarques;
- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides réalise, à court et moyen termes, neuf des 24 mesures recommandées par la Fondation David Suzuki.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**236-05-20 AUTORISATION / SIGNATURE ET PAIEMENT / LE GRAND DÉFILÉ DE NOËL DE MONTCALM / 2020-2021-2022 ET 2023 / AU PAYS DES GÉANTS INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne  
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que « Au Pays des Géants inc. » propose une nouvelle version du grand défilé de Noël dans l'esprit de faire profiter un plus grand nombre de familles dans la MRC de Montcalm;

Attendu que « Au Pays des Géants inc. » souhaite solliciter la participation de la Municipalité de Saint-Calixte ainsi que de la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour assurer la pérennité de l'événement;

Attendu que « Au Pays des Géants inc. » a l'intention de présenter l'événement le défilé Père Noël le 28 novembre 2020 dans les rues de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que « Au Pays des Géants inc. » a l'expertise et le contenu artistique pour réaliser le défilé Père Noël;

Attendu que le coût de chacune des municipalités pour les services de « Au Pays des Géants inc. » s'élève au montant de 14 000,00 \$ par année pour quatre (4) ans;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine les signatures du contrat, lequel a dûment été signé entre les parties, en date du 26 novembre 2019, par le maire ainsi que le directeur général et greffier;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 15-2281 a été émis par le directeur des finances pour l'année 2020 et que les fonds nécessaires seront prévus au budget des années 2021, 2022 et 2023 par le directeur des finances pour un montant suffisant à la dépense;

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise de procéder aux paiements prévus à cette fin afin d'offrir aux citoyens grand défilé de Noël, le tout selon les modalités prévues au contrat signé entre les parties pour l'année 2020 et les suivantes.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**237-05-20 MANDAT PROCÉDURES JURIDIQUES / DOSSIERS  
INFRACTIONS À LA RÉGLEMENTATION / DUNTON  
RAINVILLE S.E.N.C.R.L.**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Service d'urbanisme de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a constaté une infraction à la réglementation municipale;

Attendu qu'il y a lieu de faire respecter la réglementation applicable et que le Service d'urbanisme a réalisé diverses interventions en ce sens;

Attendu que, malgré cela, les dossiers suivants demeurent en infraction :

- 28, rue Cléroux : terrain mal propre et fosse septique non-conforme,
- 395, rue Saint-Isidore : terrain mal propre et bâtiment abandonné;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides mandate la firme Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., en l'occurrence M<sup>e</sup> Guy Bisailon, pour transmettre un avis formel à tous les propriétaires concernés et entreprendre les procédures judiciaires appropriées pour l'obtention de toutes ordonnances requises, le tout afin que cessent les contraventions à la réglementation applicable.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**238-05-20 MANDAT / MODIFICATION DE ZONAGE ET CRÉATION  
D'UNE NOUVELLE ZONE / LOTS RÉNOVÉS NUMÉROS 2  
563 918 et 2 563 919 / 878, 12<sup>E</sup> AVENUE ET LE 882-884,  
12<sup>E</sup> AVENUE / GROUPE BC2**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un projet immobilier a été déposé par le Groupe Santé Arbec, représenté par Paul Arbec, sur une partie du lot rénové numéro 6 227 182 du Cadastre du Québec appartenant à la Ville de Saint-Lin-Laurentides, près de la Rivière de l'Achigan, comprenant 214 logements répartis sur 10 étages;

Attendu que l'entrée principale de ce complexe se situe sur les lots rénovés numéros 2 563 918 et 2 563 919, respectivement le 878, 12<sup>e</sup> Avenue et le 882-884, 12<sup>e</sup> Avenue, conditionnellement à l'achat de ces propriétés par le promoteur;



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la réalisation de ce projet nécessite une modification du plan de zonage par la création d'une nouvelle zone R4-15 à même la zone P-30 et d'une partie de la zone R2-4 permettant les usages résidentiels classe G catégorie 4 de 25 logements et plus isolés sur 10 étages et les usages publics de classe A et B, soit services et parc, terrain de jeux et service communautaire;

Attendu que des usages complémentaires de type commercial soit, salon de beauté, salon de coiffure, pharmacie et dépanneur seront autorisés exclusivement à l'intérieur et au rez-de-chaussée des habitations multifamiliales 25 logements et plus;

Attendu qu'une nouvelle grille des usages et normes sera créée se décrivant comme suit :

- L'usage public classe A « service » et B « Parc, terrain de jeux et service communautaire » est autorisé,
- L'implantation des bâtiments de la classe A « service » doivent être isolée et d'une largeur minimale de 10 mètres, d'une profondeur de 8 mètres et d'une superficie au sol minimale de 50 m<sup>2</sup> et d'une hauteur maximale de 4 étages,
- La densité d'occupation du terrain maximale est de 60,
- Les marges pour l'usage public de la classe A « service » seront de 6 mètres en avant, de 1,5 mètre minimalement en latérale et de 6 mètres en arrière,
- L'usage résidentiel classe G Multifamiliale catégorie 4 (25 logements et plus) est autorisé,
- L'implantation des bâtiments doit être isolée avec une hauteur maximale de 10 étages,
- Les marges seront de 7,5 mètres en avant, de 6 mètres minimalement en latérale pour un total de 13 mètres et de 9 mètres en arrière;
- Le texte qui suit sera ajouté dans la section « notes particulières » exclusivement pour l'usage résidentiel classe G :

Les usages complémentaires suivants sont également permis à l'intérieur et au rez-de-chaussée des habitations multifamiliales catégorie 4 (25 logements et plus) : 1) Salon de beauté 2) Salon de coiffure 3) Pharmacie 4) Dépanneur;

Attendu que le plan d'urbanisme doit également être modifié pour ajouter une affectation résidentielle haute densité à l'emplacement projeté du complexe immobilier et que les usages publics et commerciaux y sont compatibles;

Attendu que les normes de densité minimale de cette affectation sont de 10 logements à l'hectare et que le projet correspond à plus de 148 logements à l'hectare permettant la densification du centre-ville à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

Attendu qu'un projet de subdivision cadastrale devra être préparé par un arpenteur-géomètre dans le but de créer un lot distinct d'environ 11 800 m<sup>2</sup> nécessaire à la réalisation du projet;

Attendu que l'article 3.12 du règlement sur les permis et certificats numéro 104-2004 prévoit la condition suivante en matière de fourniture d'eau :

*« Dans le cas de la construction d'un immeuble résidentiel de 5 étages et plus, un rapport d'ingénieur doit être fourni à la municipalité confirmant la suffisance des services d'aqueduc pour desservir la construction. »;*

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le projet se situe en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain dans les dépôts meubles identifiés au schéma d'aménagement, et par conséquent, le promoteur devra fournir un rapport géotechnique déterminant les méthodes de construction appropriées à cette zone;

Attendu que le lot projeté est contigu à un ruisseau et à la rivière de l'Achigan et on y retrouve en conséquent une bande de protection riveraine à être déterminée par un arpenteur-géomètre sur le plan d'implantation où aucune construction ne sera autorisée;

Attendu que le lot projeté est traversé par une servitude en faveur de la Ville à être localisée par un arpenteur-géomètre sur un plan d'implantation où aucune construction ne sera autorisée;

Attendu que le site visé par ce projet est légèrement en retrait du reste du village et ne compromet pas l'unité et la cohésion du tissu urbain et permet la densification du centre-ville et d'augmenter la richesse foncière tout en rentabilisant le réseau d'aqueduc et d'égout existant à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

Attendu que, par la résolution numéro 29-04-20, adoptée le 15 avril 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal de mandater la firme d'urbanisme Groupe BC2 afin de procéder à la rédaction d'un projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides donne suite aux recommandations soumises par le CCU, décrites dans sa résolution numéro 29-04-20, et mandate la firme d'urbanisme Groupe BC2 afin de procéder à la rédaction d'un projet de règlement, la modification du plan de zonage, la création d'une nouvelle zone ainsi que la modification du plan d'urbanisme.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**239-05-20 INSTALLATION SIGNALISATION / DÉFENSE DE STATIONNER / RUE CLÉ-DES-CHAMPS**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien  
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande a été déposée au conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides afin d'installer un panneau de défense de stationner sur la rue Clé-des-Champs;

Attendu que la circulation, due au rond-point présent, permet difficilement les déplacements au niveau de ce secteur, entre autres, pour les services municipaux (camion vidangeur, ambulance, etc.);

Attendu que de ce fait il y a lieu d'installer un panneau d'interdiction de stationnement en ce lieu;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte d'installer le panneau d'interdiction de stationnement sur la rue Clé-des-Champs.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**240-05-20 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / FOURNITURE ET  
ÉPANDAGE DE CHLORURE DE MAGNÉSIUM LIQUIDE  
30 % OU DE CHLORURE DE CALCIUM 35 % 2020 / LES  
ENTREPRISES BOURGET INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, de par la résolution numéro 153-03-20, laquelle a été adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 9 mars 2020, intitulée « Autorisation au directeur général / Demande de soumissions / Fourniture et épandage de chlorure de magnésium liquide 30 % ou de chlorure de calcium 35 % 2020 », dans laquelle des soumissions ont été demandées pour la fourniture et l'épandage de chlorure de magnésium liquide 30 % ou de chlorure de calcium liquide 35 % sur le réseau routier du territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides, pour l'année 2020, pour une quantité approximative (plus ou moins 30 %) de 110 000 litres;

Attendu que dû à la crise du Covid-19, et suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-014, daté du 2 avril 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19, dans lequel il est stipulé ce qui suit :

QUE pour tout organisme assujetti aux règles de passation des contrats applicables au secteur municipal, l'ouverture des soumissions s'effectue en présence de deux témoins qui n'ont aucun intérêt dans le contrat, et ce, sans la présence de ceux qui ont soumissionné ou de tout autre public, et que l'organisme produise un enregistrement audiovisuel de l'ouverture des soumissions qu'il rend disponible, dès que possible, dans le système électronique d'appel d'offres;

Attendu que, de ce fait, la Ville de Saint-Lin-Laurentides, en vertu dudit arrêté a procédé à l'ouverture des soumissions et a déposé l'enregistrement dans le dossier prévu à cet effet pour fins de vérification et de qualité;

Attendu que deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 5 mai 2020 à 11 heures 35 en présence de :

- M. Richard Dufort, directeur général et greffier,
- M<sup>me</sup> Marie-Hélène Prévost, secrétaire au service technique,
- M<sup>me</sup> Mireille Yanire, agente à l'approvisionnement/technicienne administrative du Service des travaux publics;

Attendu que le résultat est :

Les Entreprises Bourget inc.....0,3169 \$/litre, avant taxes,  
Multi Routes inc.....0,3620 \$/litre, avant taxes;

Attendu que les soumissions reçues sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 15-2282 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

Attendu que la firme Les Entreprises Bourget inc., devra obtenir l'autorisation de M. Alain Martel, directeur par intérim du Service des travaux publics, et ce, quinze (15) jours avant le début du commencement des travaux;

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'octroi du contrat pour la fourniture et l'épandage de chlorure de magnésium liquide 30 % ou de chlorure de calcium liquide 35 % sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides, pour l'année 2020, soit accordé à la compagnie Les Entreprises Bourget inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 0,3169 \$/litre, avant taxes, pour une quantité approximative (plus ou moins 30 %) de 110 000 litres.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**241-05-20 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / RÉFECTION DE L'ASPHALTE 2020 / PAVAGES CHARTRAND INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution portant le numéro 154-03-20, intitulée « Autorisation au directeur général / Demande de soumissions / Réfection de l'asphalte 2020 », adoptée le 9 mars 2020, des soumissions ont été demandées pour des travaux de réfection de l'asphalte sur le réseau routier, pour l'année 2020, pour la pose d'environ 3 000 tonnes métriques d'asphalte, pouvant cependant prévoir une variation de moins 30 % de la quantité;

Attendu que les travaux consistent à effectuer les réparations des défauts majeurs d'un revêtement sur des longueurs discontinues à des endroits précis et bien localisés par la Ville;

Attendu que dû à la crise du Covid-19, et suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-014, daté du 2 avril 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19, dans lequel il est stipulé ce qui suit :

QUE pour tout organisme assujéti aux règles de passation des contrats applicables au secteur municipal, l'ouverture des soumissions s'effectue en présence de deux témoins qui n'ont aucun intérêt dans le contrat, et ce, sans la présence de ceux qui ont soumissionné ou de tout autre public, et que l'organisme produise un enregistrement audiovisuel de l'ouverture des soumissions qu'il rend disponible, dès que possible, dans le système électronique d'appel d'offres;

Attendu que, de ce fait, la Ville de Saint-Lin-Laurentides, en vertu dudit arrêté a procédé à l'ouverture des soumissions et a déposé l'enregistrement dans le dossier prévu à cet effet pour fins de vérification et de qualité;

Attendu que six soumissions ont été reçues et ouvertes le 5 mai 2020 à 10 heures 35, en présence de :

- M. Richard Dufort, directeur général et greffier,
- M<sup>me</sup> Marie-Hélène Prévost, secrétaire au service technique,
- M<sup>me</sup> Mireille Yanire, agente à l'approvisionnement/technicienne administrative du Service des travaux publics;

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le résultat est :

Pavages Chartrand inc. .... 94,01 \$/tonne, avant taxes,  
Pavage JD inc ..... 99,00 \$/tonne, avant taxes,  
Pavage E Perreault inc. ....105,48 \$/tonne, avant taxes,  
Pavages Multipro inc. ....117,84 \$/tonne, avant taxes,  
9306-1380 Québec inc. ....129,00 \$/tonne, avant taxes,  
Constructions ANOR 1992 inc..... 165,00 \$/tonne, avant taxes;

Attendu que toutes les soumissions sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro 15-2283 a été émis par le directeur du Service des finances pour un budget de 250 000,00 \$, dont le premier 100 000,00 \$ est pris à même le fonds carrières et sablières;

Attendu que la firme Pavages Chartrand inc. devra obtenir l'autorisation de M. Alain Martel, directeur par intérim du Service des travaux publics, et ce, quinze (15) jours avant le début du commencement des travaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides octroi le contrat relativement aux travaux de réfection de l'asphalte sur le réseau routier de la ville de Saint-Lin-Laurentides, pour l'année 2020, à la compagnie Pavages Chartrand inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 94,01 \$ la tonne, avant taxes, pour la pose d'environ 3 000 tonnes métriques d'asphalte, pouvant cependant prévoir une variation de moins 30 % de la quantité, sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**242-05-20 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / ACHAT DE RAYONNAGE POUR LA BIBLIOTHÈQUE TEMPORAIRE / CLASSEMENT LUC BEAUDOIN INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution portant le numéro 155-03-20, intitulée « Autorisation au directeur général / Demande de soumissions / Rayonnage pour la bibliothèque temporaire », adoptée le 9 mars 2020, des demandes de soumissions ont été lancées sur invitation à diverses entreprises pour l'acquisition et l'achat de rayonnage pour la bibliothèque temporaire, laquelle est située au 252, rue J.H. Corbeil à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que dû à la crise du Covid-19, et suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-014, daté du 2 avril 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19, dans lequel il est stipulé ce qui suit :

QUE pour tout organisme assujetti aux règles de passation des contrats applicables au secteur municipal, l'ouverture des soumissions s'effectue en présence de deux témoins qui n'ont aucun intérêt dans le contrat, et ce, sans la présence de ceux qui ont soumissionné ou de tout autre public, et que l'organisme produise un enregistrement audiovisuel de l'ouverture des soumissions qu'il rend disponible, dès que possible, dans le système électronique d'appel d'offres;

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que, de ce fait, la Ville de Saint-Lin-Laurentides, en vertu dudit arrêté a procédé à l'ouverture des soumissions et a déposé l'enregistrement dans le dossier prévu à cet effet pour fins de vérification et de qualité;

Attendu qu'une seule soumission a été reçue et ouverte le 7 mai 2020 à 11 heures 05, en présence de :

- M. Richard Dufort, directeur général et greffier,
- M<sup>me</sup> Marie-Hélène Prévost, secrétaire au service technique,
- M<sup>me</sup> Mireille Yanire, agente à l'approvisionnement/technicienne administrative du Service des travaux publics;

Attendu que le résultat est :

Classement Luc Beaudoin inc. .... 32 608,32 \$, avant taxes;

Attendu que la soumission reçue est conforme au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 15-2284 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides octroi le contrat à la compagnie Classement Luc Beaudoin inc., soit le seul soumissionnaire, relativement à l'acquisition et l'achat de rayonnage pour la bibliothèque temporaire, laquelle est située au 252, rue J.H. Corbeil à Saint-Lin-Laurentides, au coût de 32 608,32 \$, avant taxes.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**243-05-20 ACHAT / MINI PELLE KUBOTA / MODÈLE KX040-4GA,  
ANNÉE 2020 / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS /  
CENTRE KUBOTA DES LAURENTIDES INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien  
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'offre de la compagnie Centre Kubota des Laurentides inc. relativement à la vente d'une mini pelle de la marque Kubota, sous le numéro de modèle KX040-4GA, année 2020, portant le numéro de série 33460;

Attendu que ladite offre est au montant de 78 000,00 \$, avant taxes, laquelle inclue une garantie de base de 2 ans et garantie de moteur de 2 ans;

Attendu que le Service des travaux publics de la Ville a besoin de ce nouvel équipement afin d'effectuer différents travaux;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 15-2285 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense, pris à même le fonds de roulement pour dix (10) ans;

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise l'achat d'une mini pelle de la marque Kubota, sous le numéro de modèle KX040-4GA, année 2020, portant le numéro de série 33460 pour les besoins du Service des travaux publics, pris à même le fonds de roulement pour dix (10) ans.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**244-05-20 LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 18 heures 30, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Patrick Massé, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

*Copie originale signée*

---

Patrick Massé, maire

*Copie originale signée*

---

Richard Dufort, directeur général et greffier